



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 17 mai 2023]**

Date de la convocation

11 mai 2023

Date de mise en ligne

19 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 5

Votants : 30

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Martine MOSTARDI, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

**Absents :** Dominique BOYER, Alain SORIANO, Corinne DARMANI

**N° 072/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle d'activités sportives : délégation au Maire**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'une salle d'activités sportives et ses annexes en extension du gymnase Camus.

Les travaux sont estimés à 1 668 000 € HT et 680 000 € HT d'options (couverture photovoltaïque du bâtiment et du plateau sportif.

Pour le choix du maître d'œuvre de l'opération, la procédure retenue est le concours restreint sur esquisse (article L 2125-1 2° et R 2162-15 à R 2162-26 du Code de la commande publique).

La procédure se déroule en deux temps :

- Une phase candidature (un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 avril 2023 pour publication au BOAMP et au JOUE au terme de laquelle un certain nombre de candidats seront admis à présenter une offre,
- Une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours après avis motivé d'un jury sur les prestations des candidats.

Le jury est composé conformément aux articles R 2162-22 à R 2162-26 du Code de la commande publique. 3 règles s'appliquent :

- Le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours,
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres doivent faire partie du jury.

Hormis les membres élus de la Commission d'appel d'offres, le jury pourrait être composé notamment :

- D'un représentant du Conseil Régional de l'ordre des architectes,
- D'un représentant de l'association Ingénierie de l'Occitanie
- D'un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn

Le concours de maîtrise d'œuvre ne constituant pas à proprement parler une procédure d'achat public mais pouvant être regardé comme une étape préparatoire au marché, il convient de préciser la délégation donnée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2020 au titre de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal

- De désigner Madame le Maire (ou son représentant) présidente du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle d'activités sportives,
- De déléguer à Madame la Maire la désignation des membres du jury,
- De déléguer à Madame le Maire la fixation de toutes les autres modalités de déroulement du concours

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame le Maire présidente du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle d'activités sportives,

**DELEGUE** à Madame le Maire la désignation des membres du jury,

**DELEGUE** à Madame le Maire la fixation de toutes les autres modalités de déroulement du concours,

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath it.

**Fait à Gaillac le 19 mai 2023**